

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026 A 19H30

Le 18 mai 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Raymonde BLÉCOURT, Adrien FRANCISCO, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

### Excusés ayant donné pouvoir :

Jacques BOULANGER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Bertrand PUARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Sébastien CHAMBRY (pouvoir à Philippe ROGER), Julie FERRÉ (pouvoir à Mickael AMAND).

### Absents Excusés :

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 34  
représentés : 5  
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Sarah BENHAMMOU est élue secrétaire.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**

**Délibération n°26-85**

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : FINANCES

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025  
BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 23-143 du 29 novembre 2023 d'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée fixant les modalités d'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé-Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » ;

**CONSIDÉRANT** la Commission budgétaire consultée en date du 11 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le compte administratif 2025 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **8 021 420,10 €** et un excédent d'investissement de **68 136,98 €** hors restes à réaliser et après correction de l'étalement du compte 1069 sur 6 ans conformément à la délibération 23-143 de 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2025 faisant apparaître un déficit de 1 724 162,63 € :

- Restes à réaliser dépenses	4 088 485,63 €
- Restes à réaliser recettes	2 364 323,00 €

**CONSIDÉRANT** que le besoin de financement en investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 et après correction de l'apurement du compte 1069, est de 1 656 025,65 € :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Excédent de l'exercice 2025	1 326 698,61 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	6 694 721,49 €
<b>Excédent à affecter</b>	<b>8 021 420 ,10 €</b>
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	
Déficit de l'exercice 2025	- 1 374 657,34 €
Excédent antérieur reporté (ligne 001)	1 522 794,32 €
<b>Excédent à affecter avant correction apurement compte 1069</b>	<b>148 136,98 €</b>
<b>Excédent à affecter après correction apurement compte 1069</b>	<b>68 136,98 €</b>

Restes à réaliser en dépenses	- 4 088 483,63 €
Restes à réaliser en recettes	2 364 323,00 €
Déficit avec restes à réaliser : besoin de financement après correction purement compte 1069	- 1 656 025,65 €

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, s'élevant à un montant total de **8 021 420,10 €** ainsi qu'il suit :

1. Au besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser 2025 et après correction de l'apurement du compte 1069 sur 6 ans, pour 1 656 025,65 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».
2. En recettes de la section de fonctionnement pour 6 365 394.45 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

### VOTE

Pour : 31

Contre

Abstention : 8 (Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge-Bernat, Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville, M. Carreno, Mme Benkhettache)

Pour extras conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

